

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 58
Membres absents : 20
Procurations : 12

Séance du 16 novembre 2022
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 10/11/2022
Date de transmission : 22/11/2022
Date de mise en ligne : 23/11/2022

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, Mme CERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. Knibiely), Mme CAILLEAUX Hélène (pouvoir M. Vincent STRICH), Mme CHAPPEL Josiane, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FERON Jules, (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. Bernard KANNENGIESER), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard, M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. Pascal TURRI), Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. Lucien GASSER), M. SCHOTT Jean-Louis (pouvoir à M. Stéphane RODDE), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (procuration à M. Bernard JUCHS), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. André KASTLER), Mme WILLER Christèle,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

35^{ème} QUESTION

Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : autorisation de désherbage des collections

(DELIBERATION n° 2022-204)

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public.

Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation. Les autres documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de l'inventaire, à condition d'en établir une liste et d'en faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération de l'autorité de tutelle.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il a pour objectifs principaux d'aérer les rayonnages, facilitant ainsi l'accès aux documents, de valoriser et d'actualiser les collections pour les rendre plus attractives, et de veiller à la qualité des ouvrages proposés. Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères de contenu et d'état physique déterminés et découlent d'une analyse fine de chaque document.

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque intercommunale La Citadelle à Sierentz et d'en déterminer comme suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Concernant les documents en mauvais état physique, ou lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés en papier à recycler ;
- Concernant les documents qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou qui sont présents en un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à la vente à l'occasion d'une braderie organisée par la médiathèque. Les documents invendus seront cédés à titre gratuit aux usagers inscrits au réseau de la médiathèque de Sierentz ou à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Les documents restants seront détruits, et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, et les documents retirés des collections seront désaffectés des inventaires, ils peuvent ainsi être licitement détruits ou aliénés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'élimination et la destination des documents selon les modalités susmentionnées ;

- de charger le responsable de la Médiathèque intercommunale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que tous les documents y afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 22 novembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

